

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

---

Sauf conventions contraires par écrit, toutes nos ventes sont soumises aux clauses suivantes :

Nos offres s'entendent sans engagement et sauf vente, les délais de livraison ne sont renseignés qu'à titre indicatif. Les commandes sont exécutées aux prix en vigueur le jour de la livraison.

Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.

Aucune réclamation ne sera admise si elle n'est pas faite par écrit dans les huit jours de la réception de la marchandise. L'introduction d'une réclamation n'autorise jamais le client à retarder le paiement d'une facture arrivée à échéance.

Nos factures sont payables au comptant, net, sans escompte, à Verviers, au siège social.

Toutes contestations généralement quelconques seront tranchées exclusivement par les Cours et Tribunaux compétents de Liège. Il ne peut en aucun cas, même lors de la création de traites, être dérogé à cette clause d'attribution de compétence.

Notre garantie porte uniquement sur les logiciels créés par notre société et dans les limites visées dans l'Accord de Licence pour un Utilisateur Final annexé au contrat de vente et téléchargeable sur notre site [www.isis.be](http://www.isis.be). En aucun cas notre garantie ne pourra être appelée pour des logiciels créés par des tiers et vendus par nos soins en qualité d'intermédiaire. Dans ces deux dernières hypothèses, le client ne pourra faire appel qu'à la garantie offerte par ces tiers (fabricant ou distributeur) dans les limites de ladite garantie (en fonction le cas échéant de l'option de garantie choisie par le client) sans qu'aucun recours de quelque nature que ce soit ne puisse être introduit contre notre société.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, les sommes dues seront de plein droit et sans mise en demeure, productrices d'un intérêt aux taux conventionnel de 1% par mois. Elles seront, en outre, augmentées d'une indemnité forfaitaire équivalente à 15% avec un minimum de 50 EUR par facture. Le client sera, enfin, de plein droit et sans mise en demeure, déchu du bénéfice du terme pour toute autre facture non encore échue. La même augmentation s'appliquera à ces dernières si elles ne sont pas payées dans les 15 jours de l'échéance qui a donné lieu à la défaillance.

Le non-paiement d'une facture à son échéance nous autorisera, si nous le préférons, à suspendre toute fourniture et même à considérer résilié de plein droit toute convention, contrat, ou marché formé avec le client, sans que nous n'ayons d'autres formalités à accomplir que de lui notifier par recommandé notre décision.

Tous les cas fortuits et de force majeure sont réservés à notre profit et nous donnent éventuellement le droit, soit de résilier les marchés sans formalité ou préavis, soit d'en suspendre l'exécution.

---